

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**Séance du 6 mars 2021**

**VILLE DE RETHEL**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération n° 14**

L'an deux mil vingt et un, le six mars à 9 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons  
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**Date de convocation  
26 février 2021**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-  
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-  
TRUCHASSOU- LARANGE-MERCIER-BALDO-THOMAS-  
DEVIE-DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-  
PERARD-DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-VUARNESSON-  
BOCAHUT-ULPAT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

M. BINET (pouvoir à M. AFRIBO)  
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)  
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSON)  
Mme MERIEUX (pouvoir à M. AVERLY)  
M. POLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. VANGIERDEGOM

**OBJET : Modification du siège social de la Communauté de communes du Pays  
rethélois**

**Exposé :** Par délibération en date du 19 décembre 2020, la Communauté de  
communes du Pays rethélois a décidé de modifier son siège social.

Ce dernier se situe désormais au 30 avenue de Bourgoin 08300 Sault-les-Rethel.

Cette modification du siège social entraîne une modification des statuts de l'EPCI. Par  
conséquent, le conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur cette  
modification.

Vu la délibération n° 132 en date du 19 décembre 2020 par laquelle le conseil syndical de la Communauté de communes du Pays rethélois a approuvé la modification du siège social de la Communauté de communes,

Considérant que ce dernier se situe désormais au 30 avenue de Bourgoin 08300 Sault-les-Rethel,

Considérant que cette modification du siège social entraîne une modification des statuts de l'EPCI,

Considérant que, par conséquent, le conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur cette modification,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Sur avis favorable de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification du siège social de la Communauté de communes du Pays rethélois qui se situe désormais au 30 avenue de Bourgoin 08300 Sault-les-Rethel,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Rethel, le 10 MARS 2021  
de la publication, le 10 MARS 2021  
Fait à Rethel, le 10 MARS 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO

